



Direction du Développement Urbain Durable
Service Domaines/Réglementation

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019/203

La Maire de la Ville de SCHILTIGHEIM

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2211-1, L 2213.1 à L 2213-5 et L 2542.1 à L 2542-10,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'Arrêté Général de Stationnement du 22 septembre 2016 relatif aux conditions de stationnement dans la ville,

Vu la demande du Département Voirie de l'Eurométropole de Strasbourg, en date du 2 septembre 2019,

Considérant que : pour permettre à la société « EJL – JEAN LEFEBVRE » de réaliser des travaux de réfection de la chaussée, pour le compte de « L'EMS », dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement les règles de circulation, rue de la Patrie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Tout arrêt et stationnement sont interdits et qualifiés « gênants la circulation publique », en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route, du jeudi 19 septembre 2019 au jeudi 26 septembre 2019 inclus, rue de la Patrie, sur le tronçon compris entre le N°4 et le chemin des Pâquerettes (à proximité du N°19), dans les emplacements réglementés, ainsi que dans les emprises matérialisées par panneaux.

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée, puis retirée, par la société « EJL – JEAN LEFEBVRE ».
Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière, sans préavis, de leur véhicule.

ARTICLE 2 : Les mesures de circulation seront comme suit, du jeudi 19 septembre 2019 au jeudi 26 septembre 2019 inclus, en fonction de l'avancée du chantier, tout en priorisant la sécurité des usagers de la route, rue de la Patrie :

- la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf à ceux des riverains,
- les déviations se feront par les itinéraires suivants :
 - dans le sens SUD/NORD :
 - ❖ rue Jacques Kablé (Strasbourg), place de Haguenau (Strasbourg), route de Brumath (Strasbourg), route de Bischwiller (Strasbourg/Schiltigheim), rue de la Mairie, square du Château, rue de la Patrie,
 - ❖ rue de la Roseraie, rue Contades, rue du Barrage,
 - dans le sens NORD/SUD :
 - ❖ rue de la Patrie, rue Schutzenberger, rue des Chasseurs.

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée, puis retirée, par la société « EJL – JEAN LEFEBVRE ».
Le bénéficiaire du présent arrêté prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver l'accès des riverains.

ARTICLE 3 : En cas de nécessité, un cheminement piéton sécurisé doit être aménagé aux abords, ou en face de la zone de chantier, en aucun cas, la zone de chantier ne peut être traversée par des personnes non autorisées.

ARTICLE 4 : Les lignes de transport utilisant le tronçon des travaux seront déviées à l'initiative de la « CTS ».

ARTICLE 5 : Pour les modifications de stationnement : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par la société « EJL – JEAN LEFEBVRE » (panneaux de type B6d, M6a, ...) au minimum 48h (hors week-ends et jours fériés) avant le début du chantier.

Il appartient à la société « EJL – JEAN LEFEBVRE » de contacter la Police Municipale de Schiltigheim après la pose des panneaux et toujours dans un délai de 48h minimum (hors week-ends et jours fériés) avant le début du chantier (Service de PM – Tel : 03.88.83.84.97). La Police Municipale doit avoir constaté la pose des panneaux 48h minimum (hors week-ends et jours fériés) avant le démarrage du chantier couvert par le présent arrêté pour que l'arrêté soit applicable.

Pour les modifications de circulation : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place, par la société « EJL – JEAN LEFEBVRE » (panneaux ou équipements de type AK5, KC1, K2, K5a, K5c, K14, ...), au matin du démarrage du chantier. La société « EJL – JEAN LEFEBVRE » est responsable de la signalisation réglementaire durant la période citée dans l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

M. Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin.

M. le Chef de Corps, Centre Opérationnel des Sapeurs-Pompiers de l'Eurométropole de Strasbourg.

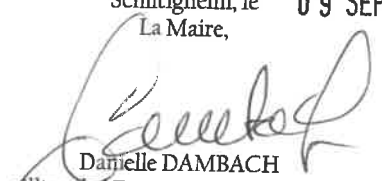
Commissariat de Sécurité et de Proximité de Schiltigheim.

Ville de Schiltigheim – Service de la Police Municipale – Service des Domaines – Service Communication.

Le Département Voirie de l'Eurométropole de Strasbourg, le demandeur.

Schiltigheim, le
La Maire,

09 SEP. 2019



Danielle DAMBACH

Conseillère de l'Eurométropole de Strasbourg